

Date de dépôt: 6 décembre 2006

Messagerie

Rapport

de la Commission de l'énergie et des Services industriels de Genève chargée d'étudier le projet de loi présenté par les députés Rémy Pagani, Christian Grobet, Salika Wenger, Jean Spielmann, Anita Cuénod et Gilles Godinat sur la modernisation du barrage de Chancy-Pougny

Rapport de M. Eric Leyvraz

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission de l'énergie et des Services industriels de Genève a repris l'étude de ce projet de loi, déjà abordé par la Commission le 3 mai 2002 lors des deux séances du 9 décembre 2005 et 15 septembre 2006, sous l'estimée direction de son président M. Deneys et la précieuse assistance de M^{me} Hislairé, DT. Les procès-verbaux ont été tenus par M. Riedi, qu'il en soit remercié.

Le PL est donc ancien, puisqu'il a été déposé le 13 septembre 2001.

Lors de sa séance du 3 mai 2002, un député de l'Alliance de gauche présente à la Commission le projet de loi sur la modernisation du barrage de Chancy-Pougny.

La présidente (M^{me} Morgane Gauthier) rappelle que la Commission a déjà travaillé sur une motion qui soutient le barrage et qu'elle a été renvoyée à l'unanimité au Conseil d'Etat. La présidente propose d'attendre de recevoir une réponse à la motion et de garder jusque-là le PL dans les tiroirs de la Commission.

Le temps passe et ce n'est que le 9 décembre 2005 que la Commission se penche à nouveau sur ce projet de loi. M^{me} Hislaire nous indique que le PL est maintenant sans objet, puisque les travaux de rénovation du barrage sont en cours. Le président propose de laisser le PL en suspens et de se rendre sur place quand le temps sera plus clément.

Le 15 septembre 2006, la Commission se rend sur les lieux et le directeur de la Société des forces motrices de Chancy-Pougny, la SFMCP, M. André Künzi, la reçoit, bientôt rejoint par M. Johnny Hamel, président de la Société.

Ils font l'historique de cette Société franco-suisse et du barrage datant de 1928, d'une production maximum de 210 gigawatts par an (avec 5 turbines), électricité entièrement acquise maintenant par les SIG.

Les travaux de rénovation ont commencé en 2004 avec les fonds de réserve d'environ 45 millions de FRS constitués par la Société. Le coût total étant estimé à 130 millions de FRS, la modernisation va s'étendre sur une quinzaine d'années. Le groupe 1 vient d'être mis en place et le démontage du groupe 2 va commencer. Si le Conseil d'administration l'accepte, le groupe 3 sera changé à la suite du groupe 2, en avance sur le programme de rénovation, puis on attaquera la tranche 4 vers 2012-2013 pour terminer avec la 5 vers 2019. La durée de vie d'une telle installation est estimée à 35 ans.

Il est à noter que si les 4 groupes rénovés permettent une utilisation optimum du barrage, soit une production de l'ordre de 230 gigawatts par an, la dernière turbine 5 pourrait être conservée comme témoin du passé.

Les commissaires posent alors différentes questions sur le prix de l'électricité, puis la discussion sur le PL, suivant les explications de M^{me} Hislaire, apporte la conclusion suivante : le PL n'est plus d'actualité, les travaux ayant commencé.

Le président met alors aux voix l'entrée en matière du PL 8628-A : acceptée à l'unanimité (2 L, 2 R, 1 PDC, 2 S, 2 Ve, 1 UDC, 1 MCG)

Le président met aux voix le PL 8628-A dans son ensemble : **refusé à l'unanimité (les mêmes).**

La Commission – à l'unanimité – vous demande donc, Mesdames et Messieurs les députés, de la suivre dans ses conclusions et de refuser le PL 8628-A.

PS : après le vote, la Commission a visité les installations. Elle a été impressionnée par la technicité de la nouvelle turbine numéro 1, mais elle a surtout été admirative devant la beauté mécanique et le parfait état d'entretien des 4 turbines qui tournent depuis 80 ans. Coup de chapeau aux employés de Chancy-Pougny et à nos prédécesseurs pour la qualité extraordinaire de leurs machines !

Projet de loi (8628)

sur la modernisation du barrage de Chancy-Pougny

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1

Le Conseil d'Etat est chargé, en collaboration avec les Services industriels de Genève, d'engager les études et les démarches, notamment auprès de la Confédération et des autorités françaises concernées, afin de réaliser la modernisation du barrage hydroélectrique de Chancy-Pougny.

Art. 2

L'Etat de Genève prend à sa charge le surcoût des charges financières résultant des investissements liés à la modernisation du barrage de Chancy-Pougny, qui ne peut pas être répercuté sur le prix de vente de l'énergie électrique produite à la suite des travaux de modernisation.

Art. 3

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.